

REGLEMENT INTERIEUR (2017/2018)

Toute vie en société nécessite des règles qui permettent à chacun d'y trouver sa place et de s'y épanouir. Le fonctionnement d'un établissement scolaire, qui est une microsociété, repose sur le respect d'un certain nombre de **valeurs** telles que le travail, l'assiduité, la ponctualité, la tolérance et le respect d'autrui, l'égalité des chances pour tous, la protection contre toutes formes de violences (physique, morale, psychologique), le respect mutuel entre adultes et élèves et élèves entre eux.

(circulaire n° 2000-106 du B.O. du 11-07-2000)

HORAIRES

Matin : Début des cours à **8h40**

Fin des cours à **12h15**.

Après-midi : Début des cours à **13h30**.

Fin des cours à **16h15** ou **17h05**.

En cas d'absence annoncée d'un enseignant à 8h40, les élèves ont la possibilité de rester chez eux jusqu'à 9h30. Vous en serez informés à l'avance, par écrit, via le carnet de liaison et la signature d'un responsable de l'élève sera exigée. Pour ceux qui ne peuvent pas être pris en charge par les familles au cours de cette première heure, l'étude est obligatoire dès 8h40.

Les élèves qui ont franchi le portail du collège sont sous notre responsabilité et doivent se rendre en permanence jusqu'à 9h30. Seule le (ou la) surveillant(e) peut donner l'autorisation de rester sur la cour.

La présence de tous les élèves est obligatoire de 9h30 à 16h15.

En cas d'absence d'un ou plusieurs professeurs, les emplois du temps pourront être aménagés.

Il est nécessaire d'arriver au moins 5 minutes avant 8h40 et avant 13h30. Dès la sonnerie, arrêter les jeux, ranger les ballons, se ranger immédiatement et dans le calme devant les classes où se déroulent les cours à venir.

ACCES A L'ETABLISSEMENT

L'accès à l'établissement est situé rue des Martyrs, il se fait par le portail bleu.

Cet accès est réservé aux piétons, aux élèves circulant sur un deux roues ainsi qu'aux véhicules habilités à entrer dans l'établissement.

Pour les élèves qui se rendent à l'école à vélo ou cyclomoteur, le collège met à disposition des locaux **uniquement accessibles, aux élèves propriétaires de ce matériel, à l'ouverture du collège et à la fin des cours**. Pour des raisons de sécurité, les élèves traverseront à pied la cour de récréation (moteur éteint pour les cyclomoteurs).

Pour des raisons de sécurité nous demandons aux élèves déposés aux abords du collège d'entrer rapidement dans l'enceinte de l'établissement. Toute personne étrangère à l'établissement doit se signaler auprès du secrétariat avant d'y accéder.

DROITS ET OBLIGATIONS DES ELEVES

DROITS

Le droit essentiel des élèves est celui de recevoir l'enseignement dispensé par le collège dans les meilleures conditions. Ils disposent également, par l'intermédiaire de leurs délégués, de droits d'expression collective tels le droit de réunion, d'association, d'affichage (obligatoirement signés car soumis à l'accord du chef d'établissement).

L'exercice de ces droits ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au respect du pluralisme, ni au respect d'autrui ; tout propos diffamatoire ou injurieux engage la responsabilité de son auteur et peut avoir des conséquences graves.

Droit à l'image L'établissement scolaire peut être amené à utiliser pour des besoins de communication (palmarès annuel, plaquettes d'information, journaux ...) des photos de classes, d'élèves ou de groupes d'élèves. Si vous ne souhaitez pas que l'image de votre enfant puisse apparaître sur l'une de ces brochures, nous vous demandons de le signaler par écrit au chef d'établissement.

Charte d'utilisation de l'informatique, d'internet et des réseaux au collège

Les élèves sont informés des règles qu'ils doivent respecter lors de l'utilisation des outils informatiques (internet, messagerie électronique, blogs, etc...). **Voir la Charte informatique sur le site du collège.**

La messagerie Ecole Directe, mise à disposition des familles, a uniquement vocation à demander une information ou un rendez-vous.

OBLIGATIONS

Travail La première obligation des élèves est le travail scolaire, en classe (concentration, qualité d'écoute, participation) et en dehors de la classe (exercices écrits, apprentissage des leçons, **nécessité d'avoir son matériel**, travaux à rendre dans les délais demandés : comptes rendus, exposés, devoirs de semaine...).

Il est souhaitable que les résultats soient contrôlés par les parents en consultant la plateforme numérique « **Ecole Directe** ». En fin de trimestre, un bulletin sera expédié.

Même si l'acquisition de l'autonomie est l'un des objectifs du collège, nous constatons qu'il est nécessaire que **les parents accompagnent le travail personnel de leur enfant.**

Assiduité L'assiduité est une obligation pour les élèves. Toute absence doit être motivée par un mot écrit des parents ou tuteurs sur le cahier de bord (6^{ème}-5^{ème}). Quand une absence est prévue, l'élève avertit le secrétariat ou la vie scolaire. Si l'absence n'est pas prévue, elle devra être signalée avant 9h00.

Toute absence sera justifiée au retour par un mot des parents ou tuteurs ; le justificatif devra être présenté à la vie scolaire ou au secrétariat, avant le retour en cours.

En cas de dispense d'E.P.S., seul le professeur peut autoriser l'élève à se rendre à l'étude.

A la suite d'une absence, l'élève devra **rattraper les cours** auxquels il n'a pas participé. De même, tout devoir surveillé pourra être rattrapé dès le retour de l'élève, à la demande de l'enseignant. Nous comptons sur la collaboration des familles afin d'éviter les absences de complaisance.

Les repas ne sont pas préparés sur place ; ils sont commandés, il convient donc d'ajuster les commandes au jour le jour. En cas d'absence, le secrétariat doit être informé par la famille (par téléphone ou mot dans le carnet de liaison) au plus tard à 9h00 ; sans quoi le repas sera facturé.

Matériel Pour satisfaire à ces obligations, il est nécessaire que l'élève dispose du matériel indispensable au bon déroulement des cours (se référer à la liste donnée par les enseignants).

Pour les cours d'EPS l'élève se doit d'apporter une tenue adaptée à l'activité proposée par l'établissement.

Les élèves sont responsables de la préparation de leur matériel à l'avance lorsqu'ils se rendent en salles spécialisées (arts, musique, EPS, laboratoire, technologie ...).

Tout oubli répété donnera lieu à une remarque écrite de la part de l'enseignant.

La falsification de documents est passible de sanctions.

L'agenda et le carnet de bord sont des outils de travail et de communication ; en tant que tels, ils doivent systématiquement être en possession de l'élève et sont consultables à tout moment par tout membre de la communauté éducative et par les parents. Ces documents sont officiels et doivent donc être bien tenus. La non-présentation de ces documents entraînera une sanction. En cas de détérioration ou de perte du carnet de bord ou du carnet de liaison, le renouvellement de celui-ci sera facturé.

Les prêts de manuels scolaires sont nominatifs et chaque élève est responsable de ses livres. Les livres abîmés ou égarés seront facturés. Une **caution de 60 € (indiquer le nom – prénom et classe de l'élève au dos du chèque)** est demandée (ce qui correspond au coût moyen de 2 manuels).

REGLES DE SAVOIR-VIVRE

Respect Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre les élèves constitue un des fondements de la vie collective. Ainsi, **les violences verbales** (injures...), les moqueries, la dégradation des biens personnels et collectifs, les brimades, les vols ou tentatives de vol, les violences physiques, le racket, le flirt, les violences sexuelles, le harcèlement... **dans l'établissement et à ses abords** et en particulier via les **réseaux sociaux** constituent des comportements passibles de sanctions disciplinaires et sont constitutifs d'un délit réprimé par la loi (art. 9 du code civil et art. 226 du code pénal).

Tenue Une tenue vestimentaire décente est exigée. Les pantalons déchirés, les décolletés...sont interdits. Le maquillage, s'il est toléré, devra rester discret. Les membres de l'équipe éducative sont en droit d'intervenir s'ils jugent la tenue d'un élève non conforme aux exigences du règlement. Cette réglementation s'applique également lors des sorties. Pour des raisons de sécurité, la direction se réserve le droit d'interdire le piercing, même s'il est toléré. Pour un travail efficace, l'élève enlèvera son manteau ou blouson en cours. Il est interdit de mâcher du chewing-gum, de boire et de manger sur le temps de cours, et, évidemment, de cracher au sein de l'établissement. Par ailleurs, l'introduction et l'usage du tabac (cf. décret 62.748 du 29/ 05/ 1992) ou de toute autre substance nuisible à la santé (alcool, drogues...) sont interdits.

Détention d'objets sont également interdits les bombes aérosol, objets dangereux (ciseaux à bouts pointus, cutters...)... L'introduction de documents licencieux est également passible de sanctions.

L'usage des outils numériques (téléphone portable, MP3, MP4...) est soumis à l'autorisation et la supervision de l'enseignant dans le cadre d'un cours. Si leur détention est tolérée, ils doivent être **éteints et rangés dans les cartables** dès l'entrée au collège, sous peine de confiscation. En cas de récidive, les parents ou tuteurs pourront récupérer le matériel auprès de la direction.

Toutes les confiseries sont interdites dans l'enceinte du collège, sauf lorsque les enseignants l'autorisent (anniversaires, fins de périodes, départs...).

Chaque élève est responsable des objets personnels qu'il introduit dans l'établissement. Le collège ne pourra être tenu responsable des pertes ou dégradations éventuels.

Respect des biens Chaque élève prendra soin de son propre matériel de travail, respectera celui des autres (ni vol ni détérioration) et gardera en bon état les livres qui lui sont confiés ainsi que le matériel scolaire mis à sa disposition (tables, dictionnaires, ...). Dans ce but les correcteurs liquides et marqueurs indélébiles sont strictement interdits. Le correcteur blanc (« souris ») est toléré dans un usage normal.

Le respect du cadre de vie est de la responsabilité de chacun. Dans ce but, chaque élève jettera ses papiers à la poubelle et les locaux seront balayés régulièrement par les équipes de ménage

Sécurité Pour des raisons de sécurité, les élèves doivent se déplacer sans se bousculer au sein de l'établissement. Ils doivent respecter les consignes données lors des déplacements hors du collège. Tout acte volontaire mettant en cause la sécurité à l'intérieur du collège sera sévèrement sanctionné.

Tout élève reconnu responsable d'un déclenchement volontaire d'une alarme ou de tout acte de vandalisme envers le dispositif de sécurité de l'établissement s'exposera à des sanctions disciplinaires fortes.

A l'exception du CDI, durant ses périodes d'ouverture, la présence des élèves dans les bâtiments durant les temps de récréation est interdite ainsi que de 12h15 à 13h30.

ETUDE DU SOIR

La participation à l'étude du soir est soumise à inscription par un écrit des parents. Cette étude gratuite est organisée dans les locaux du collège et assurée par un(e) surveillant(e) ou un enseignant. Elle se déroule de 16h30 à 17h30. Ce service est une étude (pas une « garde-rie ») : nous nous réservons le droit de renvoyer de l'étude les élèves qui ne profiteraient pas de ce temps de travail. Toute absence doit être notifiée par écrit à l'avance.

SANCTIONS

Le manquement aux obligations et aux règles de savoir-vivre entraînera des sanctions.

SANCTIONS CONCERNANT LE TRAVAIL

Pour **travail oublié, bâclé, non fait** ou non rendu occasionnellement : une mention sera notifiée dans le cahier de bord ou le cahier de correspondance et signée par les parents. Le travail demandé devra impérativement être présenté au cours suivant. S'il ne l'est pas, l'élève restera au collège jusqu'à 17h30 dans la semaine afin de le réaliser.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Les règles de vie devraient permettre un ensemble de relations harmonieuses entre les différents partenaires de l'activité scolaire. Il est cependant nécessaire de prévoir les sanctions qui devront être appliquées en cas de manquement à ces règles de vie. Ces sanctions sont laissées à l'appréciation de l'équipe éducative, sous la responsabilité de la direction.

Échelle des sanctions

1	Observation / Retenue pour le travail d'une durée d'une heure
2	Retenue disciplinaire d'une durée d'une heure et demie ou trois heures suivant le motif Avertissement écrit / Mise en garde par la direction / Mesures de responsabilisation / Inclusion.
3	Exclusion temporaire Convocation devant le Conseil de discipline Exclusion définitive.

Les **retenues** ont lieu **après les cours** ou **le mercredi après midi**.

Composition du conseil de discipline

Membres	
Le Chef d'Établissement ou son représentant, La Directrice adjointe, Le Professeur Principal,	Des enseignants de la classe, Les délégués élèves, Les parents correspondants ou de l'A.P.E.L.
Présents	
Les parents ou représentants légaux.	L'élève.

Le délai de convocation est d'une semaine.

L'inscription ou la réinscription dans l'établissement implique, pour tous les élèves et leurs familles, l'acceptation de ce règlement. De même la confiance mutuelle entre les familles et l'équipe éducative implique le respect des décisions de cette équipe.

Les familles reconnaissent avoir pris connaissance des conditions financières de scolarisation de leur(s) enfant(s).

Signature de l'élève précédée de la mention manuscrite :

Signature du

« J'accepte le règlement et les décisions qui en découlent ».

professeur principal